

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 8 Août

Haute Cour de Justice

C'est aujourd'hui que s'est réunie au Palais du Luxembourg, la Haute-Cour de Justice.

Les dépêches reçues avant séance, disent que les couloirs du Sénat sont très animés et que le manifeste lancé par le général Boulanger en réponse à l'acte d'accusation de M. le procureur-général, est l'objet de tous les commentaires.

Avant de pouvoir donner, avec tous les détails qu'elles comportent, les séances de la Haute-Cour, nous publions la Réponse du général Boulanger, aux diverses accusations portées contre lui.

La parole est à l'accusé :

Réponse du Général Boulanger

A M. DE BEAUREPAIRE

« Au peuple, mon seul juge !

Je m'adresse à tous les honnêtes gens et non aux juges de la Haute-Cour, dont je ne reconnais ni la compétence, ni l'impartialité.

Si même ce tribunal d'exception dont toute la France sait par avance quel sera l'arrêt, ce tribunal politique chargé de condamner son adversaire, ce tribunal dont la sentence ne peut être qu'inique et odieuse, s'était contenté de relever contre moi ce prétendu crime d'attentat dont le mépris a déjà fait justice, je me serais tu, laissant au pays le soin de juger mes juges. Mais s'apercevant du ridicule de l'accusation qu'il portait, ne pouvant même fournir à son appui l'ombre d'une preuve, M. Q. de Beaurepaire, le valet qu'on est allé chercher pour faire cette besogne au refus des magistrats, a essayé d'un moyen habile pour tromper l'opinion.

Obligé de masquer le vide de son argumentation, ne pouvant même maintenir la plupart des inventions sur lesquelles il avait basé la demande de poursuites déposée sur le bureau de la Chambre ; obligé par exemple de ne plus même parler dans son nouveau réquisitoire de ce voyage aux Etats-Unis, où tout d'abord il m'accusait d'avoir commencé à préparer mon complet,

ce procureur général d'aventure qui fait les affaires de Thévenet, a voulu venger ses maîtres que la France tout entière accuse de n'être que des voleurs et il a tenté de faire croire au pays que je ne valais pas mieux qu'eux.

C'est ainsi qu'avec un cynisme inconnu jusqu'ici chez un magistrat français, ce romancier sans talent a imaginé le roman qu'il prétend être un document judiciaire.

Attaqué cette fois dans mon honneur d'honnête homme, je ne pouvais plus me taire, je devais à mes amis, à moi-même de confondre les calomnies et les calomniateurs, ce qui d'ailleurs maintenant, n'est pas difficile.

Les dossiers de la Haute-Cour

En effet, un heureux hasard a mis entre les mains de mes amis tous les dossiers de la Haute-Cour et a dérangé ainsi les plans de M. de Beaurepaire. Sans ce hasard, il m'eût été impossible de répondre à des accusations que j'ignorais absolument, dont même je n'aurais pu jamais deviner l'origine, car jamais il ne me serait venu à la pensée qu'un magistrat quelconque, fût-il le plus indigne, eût l'audace de m'appuyer son réquisitoire calomnieux que sur les prétendues révélations d'un agent secret, brûlé depuis longtemps, et les accusations d'un escroc dont M. Constans a publiquement avoué avoir payé 7,000 francs la déposition.

Car il n'y a que cela dans l'œuvre de M. le procureur général. Toutes les autres dépositions, les dépositions des honnêtes gens, qui confondent les calomnies de l'escroc et de l'agent secret, cet étonnant magistrat semble les oublier.

Il espérait sans doute que, ignorant les accusations, je ne pourrais y répondre avant les débats de la Haute-Cour. Il comptait que le passé de l'escroc Buret était inconnu, et qu'il aurait avec cette déposition à sensation un effet d'audience.

Il ne pouvait croire que M. Constans avouerait avoir payé la déposition de ce faux témoin. Il se disait : on parviendra sans doute à découvrir par la suite la vérité, mais après le jugement, après la condamnation, le coup sera porté. On pourra dire partout que le général Boulanger a été convaincu de concussion et qu'il n'a même pas osé se défendre ! Mais les criminels les plus habiles ne savent pas tout prévoir. M. Quesnay de Beaurepaire n'avait pas prévu que son dossier tomberait entre les mains de mes amis avant l'audience.

Et maintenant que la Haute-Cour fasse sa besogne, qu'elle rende un jugement déjà rédigé ; toute la France saura, par avance, avec quelles

preuves, avec quels documents falsifiés, avec quels témoins payés, se jouera cette parodie de la justice.

Le témoin Buret

Ce document passe ensuite en revue la carrière militaire du général, les prétendus agents employés par lui pour créer et développer sa popularité ; il arrive ensuite au faux témoin Buret.

Oui, il semble certain que, à cette époque, Buret était l'agent de quelqu'un, mais c'était de M. Constans, et non de moi. Oui, j'ai connu alors Buret, que j'avais la faiblesse de croire un honnête homme parce qu'il m'avait été présenté par un ministre ou par des députés. J'ai connu Buret jusque au jour où j'ai appris qu'il essayait de battre monnaie avec mon nom et me suis aperçu qu'il ne venait au ministère que pour se donner une apparence de crédit absolument imaginaire.

C'est même à propos de lui, le jour même où je le fis mettre à la porte, que j'ordonnai de fermer la porte à tous les intrigants. Oui, ce fut cet incident qui me suggéra l'idée d'interdire le ministère à tous les faiseurs d'affaires louches fussent-ils sénateurs ou députés. J'en appelle au souvenir de mon chef de cabinet et de tous les officiers qui m'entouraient.

Du reste, il ne m'en coûte pas de le dire : je me repens profondément d'avoir cru alors, dans mon ignorance de la politique, qu'il suffisait d'être l'ami intime de M. Constans et d'être député pour être un honnête homme. Je me repens sincèrement d'avoir cru trop facilement à l'honorabilité de Buret.

Mais vous, Monsieur le procureur général, qui le connaissez bien, qui savez que le ministre de l'intérieur a payé 7,000 fr. son témoignage, comment pouvez-vous, comment osez-vous, uniquement sur ce témoignage vendu, échafauder d'odieuses accusations de concussion ?

L'affaire du café et des épaulettes

Le document traite ensuite des questions du café en tablettes et de celle des épaulettes.

Jamais je ne me suis occupé de cette affaire, pas plus que d'aucune autre. On m'a demandé un jour de faire un essai dans ma division, comme cela se fait à chaque instant dans toute l'armée française ; les officiers compétents m'ont répondu que c'était détestable ! j'ai transmis les rapports et voilà tout !

L'homme le plus intéressé dans l'affaire des épaulettes, il l'avoue dans sa déposition, était M. le baron Kohn de Reinach, oncle et beau-père de M. Joseph Reinach de la République française. Je me suis refusé à faire les affaires des opportunistes, et c'est pour me punir qu'on a fait

Basinière, qu'il avait rencontré à sa première promenade sur la plate-forme de la tour, et qui habitait cette tour depuis tantôt quarante ans.

Quarante ans !

Ce vieillard n'avait donc ni parents pour solliciter sa grâce, ni amis pour faire des démarches auprès des ministres ? Il était donc tout à fait obscur ? Mais, s'il était obscur, pourquoi depuis quarante ans, était-il à la Bastille ? Et pourquoi, depuis quarante ans, n'avait-il pas essayé de s'évader :

Pardieu ! avait pensé notre héros, il me semble que, si j'étais ici depuis quarante ans, j'aurais déjà tenté quarante fois de me sauver !

Puis, il avait ajouté, après une minute de réflexion.

Tiens ! tiens ! tiens ! sans qu'il y ait quarante ans que je sois ici, pourquoi n'essaierais-je pas de me sauver tout de même ?

Et, incontinent, il s'était mis à examiner sa prison :

Une porte de chêne épaisse de trois pouces, une fenêtre à double grillage, des murs de quatre pieds de profondeur, voilà ce qu'il reconnut dès l'abord.

Tout cela ne lui laissait pas de grandes espérances.

Joël chercha à ébranler la porte : tout un attirail de serures et de verrous répondait de sa solidité ; en outre, tout le mécanisme était à l'extérieur ; pas une vis, pas un clou du côté de la cellule, — par conséquent, pas moyen de dévisser ces serures et ces verrous, même quand on aurait eu un instrument pour le faire.

Joël secoua les barreaux des fenêtres : ils étaient

les petites catilinaires. »

Le général Boulanger nie ensuite qu'il ait jamais commandé des portraits de lui soit en Allemagne, soit ailleurs. Il se reproche toutefois de ne pas en avoir interdit la vente ou la distribution.

Les subventions

Il dit au sujet des prétendues subventions :

« Non, M. de Beaurepaire je n'ai pas donné une seule subvention ayant un caractère politique pendant que j'étais au ministère de la guerre. Oui, j'ai cru nécessaire à une heure grave, d'organiser mon service de renseignements comme il ne l'avait jamais été et si mon patriotisme n'était plus fort même que l'intérêt de ma défense, je pourrais dire entre quels hommes et moi étaient les intermédiaires.

J'ai l'orgueil d'avoir fait à cette époque, tout mon devoir et de l'avoir bien fait. Faites donc cette enquête, si vous l'osez ! Faites venir ces intermédiaires et racontez à toute l'Europe quels étaient nos agents même dans les salons de Berlin ou de Rome.

De 1885 à 1887, quand j'entrai rue St-Dominique, le fond dit de réserve était de 2,038,255 fr. 14. De ce chiffre il y a lieu de diminuer comme afférents à l'exercice de 1885, 58,680 francs employés à un mois de traitement, la gratification de fin d'année des employés dont les appointements sont inférieurs à 3,600 fr., gratification qu'ils avaient toujours eue et que ne permettaient pas de leur donner entièrement cette année-là, les allocations budgétaires.

Or, j'ai toujours pensé que le devoir d'un ministre était de défendre les intérêts des petits employés et d'empêcher qu'ils aient à souffrir des caprices budgétaires du Parlement. Ce que j'ai fait alors je le referais encore si j'étais ministre.

(A suivre)

La réponse de Boulanger

Tous les journaux apprécient la réfutation qu'a faite le général Boulanger du réquisitoire de M. Q. de Beaurepaire.

Les journaux opportunistes déclarent que la défense de Boulanger est plus habile que solide.

D'après le *Siccle*, la haute cour possède des documents qui renverseraient l'échafaudage des dénégations de Boulanger.

La durée du « procès »

La délibération et le vote dureront environ quatre jours. On compte que dimanche soir le jugement sera rendu.

profondément scellés dans la pierre qui les encadrerait.

Joël sonda les murs : partout ils rendaient un son mat indiquant qu'ils étaient parfaitement compacts.

Il aurait fallu une pince pour faire sauter la porte. Il aurait fallu une lime pour scier les barreaux de la fenêtre. Il aurait fallu un pic de mineur pour éventrer la muraille. Joël n'avait rien de tout cela. Il n'avait même pas le vieux couteau de Pierre Lesage.

Alors, oh ! alors, si robuste que fût notre héros, son malheur retomba sur lui et lui brisa la poitrine.

D'abord, il se désespéra. Puis l'épuisement succéda au désespoir. Tantôt il se roulait comme un brute ; tantôt il restait immobile comme un idiot.

Il crut, un instant qu'il allait devenir fou, et à cette pensée, il se mit à pousser des éclats de rire sauvages.

Comme un pierre jetée dans un étang en trouble momentanément l'eau en faisant monter la vase à sa surface, au coup qui avait frappé son cœur une sorte de vertige était monté au cerveau du fils de Porthos ; mais, comme peu à peu l'eau s'épure et s'éclaircit, de même l'esprit du prisonnier finit par se calmer, et au bout d'un mois de captivité, un regard tombé sur lui aurait cru le voir tranquille et presque rasséréné.

Ah ! c'est que le brave garçon avait conçu un plan ! Un plan d'une simplicité de conception et d'une facilité d'exécution également élémentaires et sublimes !

(A suivre.)

72 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

A la Recherche d'un Père

XXII

— Ah ! qu'elle arrive vite, cette réponse ! et que je sorte plus vite encore de cette prison où chaque journée est un supplice de vingt-quatre heures... Oui, que j'en sorte quand ce serait entre le prêtre et le bourreau !

— Oh ! monsieur protesta le major, j'ose espérer que vous ne serez pas réduit à cette fâcheuse extrémité... Le roi ne relèvera pas l'échafaud du vicomte de Boutteville... Il se contentera de vous oublier ici !

Joël bondit :

— M'oubliez !... Vous pensez qu'on pourrait m'oublier ici !

Il ajouta à part lui :

— Comme l'empoisonneur Pierre Lesage...

— Ensuite, avec emportement :

— Mais c'est ce que je ne veux pas, moi !...

— Monsieur, reparti de Junca, il ne s'agit pas de ce que vous voulez : il s'agit de ce que veut le roi.

— Hé ! s'exclama notre héros, le roi se trompe fort s'il s' imagine me faire grâce en me condamnant à une détention perpétuelle.

Le major prit un air réservé :

— Le roi ne se trompe jamais, monsieur, prononça-t-il.

Puis, saluant son interlocuteur :

— J'aurai l'honneur de vous annoncer ce qui aura été décidé à votre endroit.

Il sortit, suivi des quatre fusiliers qui lui servaient d'escorte et du geôlier qui l'avait introduit.

Cette fois, il sembla au jeune homme que la porte se refermait avec un bruit funèbre. Il lui sembla que, de ce moment seulement, il était vraiment prisonnier. Il retomba sans force sur son escabeau. Ses yeux mornes s'attachèrent à cette porte maudite, à laquelle il ne manquait que l'inscription désespérante pour ressembler à celle de l'enfer du Dante. Peu à peu ils se remplirent de larmes. Il pensa à sa mère, à Aurore et à Dieu...

Alors, toutes les histoires de captivité, plus terribles à cette époque qu'à aucune autre, lui revinrent soudain à l'esprit : Bassompierre, retenu pendant dix ans dans cette même Bastille ; Lauzun, en ce moment captif à Pignerol ; Fouquet, vivant ou mort on ne savait où...

Il est vrai que Bassompierre avait essayé de lutter contre Richelieu, que Lauzun avait compromis une petite-fille de Henri IV, et que Fouquet avait osé rivaliser de luxe avec Louis XIV.

On connaissait leur crimes à ceux-là !

Mais le monde ignorait ce qu'avait fait cet octogénaire à cheveux blancs, hôte comme lui de la

**CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE**

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

La nouvelle loi sur le recrutement remplit bien des colonnes ; elle se divise en bien des titres et se subdivise en bien des articles. Sans avoir, dès lors, la prétention d'introduire mes lecteurs en ces broussailles un peu mêlées, je crois faire œuvre utile en dégageant les grandes lignes, celles qu'il importe le plus de savoir.

Service militaire. — Tout Français doit le service militaire pendant 25 ans en quatre temps ou, comme dit M. Jules Richard, en quatre tranches :

- La 1^{re}, de trois ans dans l'armée active ;
- La 2^e, de sept ans dans la réserve de l'armée active ;
- La 3^e, de six ans dans l'armée territoriale ;
- La 4^e et dernière, de neuf ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Avant le 15 janvier de chaque année, on affichera, dans chaque commune, la liste des citoyens y domiciliés, ayant atteint leur vingtième année dans l'année précédente. Les oubliés ont intérêt à faire réparer l'omission, car ils seraient pincés l'année suivante et ne se libéreraient qu'à 46 ans.

Les conseils de révision fonctionneront comme par le passé ; ils sont toujours autorisés à prononcer des ajournements, spécialement lorsque le conscrit n'a pas atteint la toisé réglementaire de 1^m54. On ne pourra ajourner plus de deux fois.

Dispenses au bout d'un an. — Doivent ou peuvent obtenir cette faveur :

- 1^o L'ainé d'orphelins de père et de mère, l'ainé d'orphelins de mère, dont le père est déclaré absent ou interdit ;
 - 2^o Le fils unique ou l'ainé des fils, ou, à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'ainé des petits-fils d'une veuve, ou d'une femme dont le mari est déclaré absent ou interdit, ou d'un père aveugle, ou entré dans sa soixante-dixième année ;
 - 3^o Le fils unique ou l'ainé des fils d'une famille de sept enfants au moins.
- Dans ces différents cas, si le frère aîné est aveugle ou impotent, le puîné jouira de la dispense ;
- 4^o Le plus âgé des deux frères inscrits la même année sur les listes de recrutement cantonal ;
 - 5^o Celui dont un frère sera présent sous les drapeaux, à quelque titre que ce soit, au moment de l'appel de la classe ;
 - 6^o Celui dont un frère sera mort en activité de service, aura été admis à la retraite ou réformé pour blessures reçues dans un service ou pour infirmités contractées au service.

Les jeunes gens qui voudront bénéficier de l'une de ces six causes de dispense devront en faire la demande au maire de leur commune, avant le tirage au sort, avec pièces probantes à l'appui.

Il en est de même pour la seconde catégorie de dispensés au bout d'un an, laquelle vise la nécessité de pourvoir au recrutement de certaines carrières utiles à l'Etat, savoir :

- 1^o Les jeunes gens qui contracteront l'engagement de servir pendant dix ans comme professeur, maître répétiteur ou instituteur dans l'instruction publique, les institutions de jeunes aveugles et de sourds-muets subventionnées par le ministère de l'intérieur.

Les novices et membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues d'utilité publique qui prennent l'engagement de servir dix ans dans les écoles françaises d'Orient et d'Afrique subventionnées par le gouvernement français ;

2^o Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études pour obtenir :

- Le diplôme de licencié en lettres, en sciences, de docteur en droit, en médecine, de pharmacien de 1^{re} classe, de vétérinaire ;
- Le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine ;
- Le diplôme de l'Ecole des chartes, de l'Ecole des langues orientales et de l'Ecole d'administration de la marine ;
- Le diplôme supérieur de l'Ecole des ponts et chaussées, de l'Ecole supérieure des mines, de l'Ecole du génie militaire (élèves externes des trois écoles) ;
- Le diplôme supérieur de l'Institut national agronomique, de l'Ecole des haras du Pin (élèves externes), des Ecoles nationales d'agriculture de Grandjournan, de Grignon et de Montpellier, de

l'Ecole des mines de Saint-Etienne, des Ecoles des maîtres ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, des Ecoles nationales des arts et métiers d'Aix, de Châlons et d'Angers, de l'Ecole des hautes études commerciales et des Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ;

Soit, enfin, l'un des prix de Rome, soit un prix ou médaille d'Etat dans les concours annuels de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, du Conservatoire de musique et de l'Ecole nationale des arts décoratifs.

3^o Les jeunes gens exerçant des industries d'art qui sont désignés par un jury d'Etat départemental formé d'ouvriers et de patrons. Le nombre de ces jeunes gens ne pourra jamais dépasser un demi pour cent (soit un sixième pour cent par an) du contingent à incorporer pour trois ans.

4^o Les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Volontariat d'un An

Aux termes de la circulaire de M. le ministre de la guerre en date du 12 juillet courant, les commissions doivent fonctionner jusqu'au 14 août inclus, pour constater l'aptitude en équitation des candidats au volontariat d'un an qui désirent servir dans les troupes à cheval.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les jours et lieux de réunion de ces commissions.

1^o Commission d'Auch : Le jeudi de chaque semaine, à 9 heures du matin, au manège du quartier Espagne.

2^o Commission de Montauban : Le jeudi de chaque semaine, à 7 h. du matin, au manège du quartier Doumer.

3^o Commission de Toulouse : Le samedi de chaque semaine, de 9 à 10 h. du matin, au manège du 18^e régiment d'artillerie.

Les candidats pourront se présenter indifféremment devant l'une ou l'autre de ces commissions.

Ecole normale d'instituteurs

Voici la liste des admis par ordre de mérite : MM. Laboucarie, élève de l'école primaire supérieure de St-Céré ; I arigaldie, élève de l'école de Saint-Céré ; Roldès, élève de l'école de Vaylats ; Gracety, élève de l'école de St-Céré ; Verdié, élève de l'école de Montcuq ; Bennet, élève de l'école de Saint-Céré ; Décremps, élève de l'école de Luzech ; Daudé, élève de l'école de Belvès ; Dellac, élève du collège de Figeac ; Cenrac, élève de St-Céré ;

Liste supplémentaire : Cauzinille, élève de l'école de Montcuq ; Aneès, élève de St-Céré ; Lapuyade, élève de l'école du Vieux palais à Cahors ; Ayrot, élève de l'école de Castelnaud.

Ecole normale d'institutrices

Voici la liste des admises par ordre de mérite : MM^{lles} 1, Setze, élève de l'école secondaire de Cahors ; 2, Lacam, de l'école primaire supérieure de Saint-Céré ; 3, Brugalières, des dames de Nevers de Cahors ; 4, Christiani, de l'école secondaire de Cahors ; 5, Solignac, des dames de Vaylats à Cahors ; 6, Vidal, de l'école primaire supérieure de Montcuq ; 7, Teyssédou, de l'école primaire supérieure de Saint-Céré.

Liste supplémentaire : MM^{lles} Conquet, élève de l'école secondaire de Cahors ; Solinac, de l'école primaire supérieure de Saint-Céré ; Debelmas, de l'école secondaire de Cahors ; Delpech de l'école primaire supérieure de Saint-Céré ; Carratié, de l'école primaire supérieure de Moissac.

Ecole d'arts et métiers

Voici, pour le Lot, les noms des candidats admissibles aux épreuves orales pour l'école des arts et métiers d'Aix ; 1 Bonhomme ; 2 Lapergue ; 3 Hug ; 4 Bécheras ; 5 Arlic. La commission d'examen siégera à Agen, le vendredi 13 septembre.

**DISTRIBUTION DES PRIX
DES ÉCOLES COMMUNALES DE CAHORS**

ÉCOLE DE FILLES

Directrice : M^{lle} REYNES.

1^{re} classe. — 1^{re} division. — Mlles Léonie Bonnet, Claudine Soubrier, Joséphine Rigal, Marie Gavens, Maria Nèble.

2^o division. — Mlles Léonie Brunet, Gabrielle Delpech, Léonie Calmels, Louise Pineau, Marceline Courpet, Maria Blaquier, Angèle Conquet, Léontine Cassan.

3^e classe. — 1^{re} division. — Mlles Maria Sembel, Jeanne Francoual, Catherine Longpech, Antoinette Laucou, Elise Flaujac, Berthe Arnould, Victorine Gabin.

2^o division. — Mlles Alice Arbouys, Marie Deltheil, Marguerite Delmas, Marie Terret, Agnès Hugonneng, A. Mourguès.

3^o classe. — 1^{re} division. — Mlles Aurélie Périé, Louise Robert, Elise Audoire, Louisa Taillade, Lucie Rigal, Laure Rigal, Alice Saint-Martin, Rosa Mignot.

2^o division. — Mlles Maria Hug, Mathilde Soulié, Blanche Récès, Françoise Nègre.

4^e classe. — 1^{re} division. — Mlles Césarie Guignes, Maria Bousquet, Léonie Lieutard, Eulalie Wender.

2^o division. — Mlles Louise Fargues, Rose Périé, Louise Génies, Jeanne Daudeberdière, Lucie Pons.

ÉCOLE MUNICIPALE DE DESSIN

Directeur : M CALMON

Les lauréats de cette école sont MM. Lonjou, Lepetit, Sasmayou, Adrien Arnaudet, N. Cellier, Léon Cagnac, Blanc, Laborderie, Martel.

COURS DE MUSIQUE

Directeur : M. G. PODOU

Excellence. — Gabriel Lepetit.

ÉCOLE DE GARÇONS DU VIEUX PALAIS

Directeur : M. VIDAL

Cours supérieur. — 1^{re} division. — MM. Eugène Rouquié, Jacques Lapoujade, Th. Combebias, B. Bessat, François Maniol, Henri Courtès.

2^o division. — Apollon Lagarde, Léon Barthélémy, Marcelin Bach, Baptiste Guiraudet, Eugène Bonnet.

3^e classe. — 1^{re} division. — MM. J. Louis Bousquet, Arsène Delpech, Edmond Chanut, Jean Frayse, Eugène Cros, J. F. Donadieu, A. Troussel, Paul Cellier, F. Raymond, J.-B. Delord.

2^o division. — MM. Armand Delpech, Charles Canton, André Alibert, Adrien Lestable, Léon Brunet.

3^o classe — 1^{re} division. — MM. Edouard Magot, Léon Lacombe, Jules Huberdon, Paul Vidal, Joseph Tourette.

2^o division. — MM. Jules Soulayrès, Léon Lafon, Jean Andrieux, Louis Pélissié, Louis Grenier, Edmond Clary.

4^e classe — 1^{re} division. MM. Camille Théron, Jules Olivier, Auguste Bacou, Gaston Bonnet, Emile Trouiller.

ÉCOLE DE LA RUE DU LYCÉE

Directeur : M. MARLAS

Cours supérieur — 1^{re} division. — MM. Edouard Arnaudès, Fernand Ilbert, Roques, Alfred Lherm, Oscar Marel.

2^o division. — MM. Grimal Jean, Lurguie, Alaux, Cagnac.

3^e classe. — 1^{re} division. — MM. P. F. Roussel, Gustave Martel, Charles Sarrazin, Léon Lasfargues, Joseph Grat, Charles David.

2^o division. — MM. Léon Souliés, Léon Venetries, Emile Fort, Victor Muret, Théodore Millet.

3^o classe — 1^{re} division. — MM. Lagarrigue, Laborie, Combarieu, Delmas, Rayssac, Dissès.

2^o division. — Crabol, Marmiesse.

4^e classe — 1^{re} division. — MM. Paul Delbrel, Albert Frier, Léon Manié, François Fourès, Louis Lablanche.

2^o division. — Georges Lamouroux, Henri Périé, Edmond Ceret, Joseph Lasbouignes.

5^e classe — 1^{re} division. — MM. Pierre Grellet, André Alchié, Louis Baboulène, Louis Desperoux, Gaston Houssard, Elie Fouget, Edouard Conte.

2^o Division. — MM. L. Dissès, Jean Lagrange Antoine Cantagrel, Louis Alazard, Rougié, Blacqué.

3^e division. — Raymond Genibre, H. Salesse, P. Bach, M. Lacorre.

Ont en outre obtenu le certificat d'études primaires :

Ecole de filles : M^{lles} Léonie Bonnet, Léonie Calmels, Louise Pineau, Marceline Courpet, Maria Blaquier, Maria Sembel, Antoinette Laucou.

Ecole du Vieux-Palais (garçons) : MM. J. Blaviel, Arsène Delpech, E. Chanut, P. Cellier, J. L. Bousquet, F. Gary, A. Parra, J. Donadieu, J. Lapuyade, J. Frayse, E. Cros, A. Manié, C. Valtrand, A. Troussel, F. Ramon, B. Pendaries, J. Salomon, J. L. Blanc, A. Molinier, J. B. Delord, A. Miquel, A. Destreil, Mouly.

Ecole de la rue du Lycée (garçons) : MM. F. P. Roussel, G. Martel, C. David, P. Grat, Célestin Bédoué, C. Barreau, B. Malique, C. Ilbert, E. Théron, J. M. Lasfargues, L. Pouzerges, P. Denestèbe, J. Pendaries.

En outre, l'école dirigée par M. Vidal a présenté et fait admettre 5 élèves au brevet élémentaire, 1 à l'école normale, 1 au surnumérariat des contributions indirectes, un boursier dans un lycée.

M. Marlas a présenté et fait admettre 1 élève à l'école normale, 1 au surnumérariat des contributions indirectes.

Accident de voiture

Mardi matin, vers neuf heures un propriétaire de La Cabane venant à Cahors avec sa voiture, gravissait à pied et à côté d'elle la côte de Regourd quand son cheval fut effrayé par un vélocipède venant en sens inverse. La bête s'emballa et parcourut au galop le faubourg Labarre, jusqu'à la place Thiers où le véhicule heurtant un arbre a été renversé et à moitié brisé. Il n'y a pas eu d'accident de personnes.

**Distribution des prix du Petit-Séminaire de
Montfaucon**

DISCOURS

De M. Aldhuy, Professeur de sciences (suite et fin).

Mais que cette poésie est pâle à côté de celle que nous présentent les réalités de la science moderne ! Voyez, en passant, quelques-unes des merveilles que produit le simple rayon de lumière qui, pour nous, a remplacé l'Apollon de l'Olympe : ici, il donne le mouvement et la vie à l'atelier du photographe pour reproduire, avec une perfection désespérante, toutes les beautés de la nature ; là, il écrit en caractères connus, le nom des substances mystérieuses dont se composent le soleil et les étoiles ; plus loin, il produit le brin de mousse, la fleur parfumée, l'arbre de la forêt ; çà et là, il accumule des trésors inouis de force et de puissance, devenant ainsi en dernière analyse la cause de tous les mouvements dont notre globe est le théâtre. Cette œuvre éblouissante le met, sans contredit, hors de comparaison avec l'Apollon des anciens.

Et verba in cessu patuit Dea.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas toute la poésie du Prométhée antique dans l'humble chauffeur, au visage tout noir de fumée, lorsqu'il se sert de ce même feu pour donner des ailes à ses chars ou à ses barques et les lancer, comme la foudre, sur le fer de nos chemins ou sur les flots de l'océan ? Elle n'est pas non plus dépourvue de poésie cette force mystérieuse, dont le tonnerre et les éclairs avaient seuls jadis révélé la puissance, et qui, descendue aujourd'hui sur la terre, se plie à toutes nos volontés, éclaire nos ports et nos rues, donne le mouvement à nos machines et va porter au loin la pensée et même la parole, plus rapide en son vol que l'antique messagère des dieux. Mais rien n'égale la poésie du spectacle que nous donne le monde des étoiles. Quand on regarde par la pensée ces millions de sphères qui peuplent les espaces célestes, sphères immenses auprès desquelles notre terre n'est presque qu'un atome, sphères se mouvant avec une vitesse prodigieuse sans avoir à craindre de fâcheuse rencontre, tant l'espace est grand comparé à leurs dimensions ! sphères roulant enfin si loin de nous que la plus rapprochée ne met pas moins de trois ans pour nous envoyer sa lumière ; quand, dis-je, l'imagination se porte sur de tels objets et contemple de telles merveilles, d'abord étourdie par tant de grandeur, elle est vaincue et subjuguée ; mais ensuite revenant de sa stupeur, elle sent des secousses jusqu'alors inconnues et tombe dans un ineffable ravissement. Vous vous sentirez, Messieurs, saisis d'admiration et d'enthousiasme, vous deviendrez poètes, un chant jaillira spontanément de votre cœur et vous conclurez votre hymne par ces paroles du plus grand des lyriques qui, après avoir lui aussi contemplé le ciel, s'écriait avec transport : *Cœli enarrant gloriam Dei.*

Ne dédaigne donc pas, même pendant les vacances, les études scientifiques, si vous avez à cœur de fournir à votre imagination de vives et nombreuses jouissances. Conduire l'imagination au milieu de toutes les merveilles que la science nous offre, c'est la promener dans un de ces palais enchantés dont elle a si souvent peuplé vos rêves. Il n'y a qu'une différence : aux jouissances du rêve s'ajouteront ici celles de la réalité.

Mais le temps des vacances ne peut pas être tout entier consacré aux exercices des facultés intellectuelles. Le corps réclame sa part. Aussi que de promena- des, que de courses déjà projetées ! Aujourd'hui, vous vous enfoncez dans des bois touffus pour en goûter l'ombre et l'horreur ; demain, vous gravissez les flancs arides d'un coteau aride ; tantôt vous imitez Tityre sur une verte pelouse où plus d'une fois s'endormit votre enfance ; tantôt vous promenez vos loisirs dans une plaine qui présente à vos regards une longue série de gras pâturages ou de riches moissons. Allez donc, Messieurs ; soyez aussi coureurs pendant les vacances que vous l'êtes aujourd'hui en imagination ; exécutez tous vos projets, multipliez vos courses, allez souvent respirer à pleins poumons un air frais et pur. Ce sont là des plaisirs qui ne laissent aucune tache sur l'aile du temps et qui assurent même pour l'avenir une heureuse provision de santé. Mais voulez-vous goûter tous les plaisirs que ces courses présentent ? Ayez le souci de rafraîchir, chemin faisant, vos petites connaissances d'histoire naturelle.

Jetez donc les yeux sur ces milliers de petits êtres qui vous entourent et qui mettent dans la nature une si grande animation. Jamais plus beau spectacle mérita-t-il d'attirer vos regards ? Quelle variété ! quel éclat ! quelle richesse ! Ici, sous le brin d'herbe ou dans la corolle de la fleur, mille insectes font jouer sur leurs étuis resplendissants les reflets de toutes les pierres précieuses : les uns bleus comme le saphir, les autres verts comme l'émeraude, ceux-ci rouges comme le grenat, ceux-là violets comme l'améthyste. Là, dans cette nappe d'eau toute voilée de petites renoncules aux boutons d'argent, se meuvent les êtres les plus divers : l'un nage à la surface aplati comme un bac, l'autre s'élève du fond sur son dos arrondi comme une carène, d'autres prennent leurs ébats, revêtus d'un habit de fétus de paille ou de débris de coquilles qui les fait paraître hérissés comme des porcs-épics ou bariolés comme des arlequins. Mais c'est surtout

RÉVOCATION

Le *Journal Officiel* publie nu décret du gouverneur général de l'Algérie, aux termes duquel M. Coly, conseiller de préfecture à Constantine, est révoqué de ses fonctions. Nous croyons savoir que cette révocation est motivée par les faits relevés par l'enquête de la Haute-Cour.

Nécrologie

C'est avec la plus vive tristesse que nous annonçons la mort de M. Morellet, sous-chef de gare à Cahors.

M. Morellet, depuis quelques mois à peine à Cahors, s'était attiré toutes les sympathies par l'aménité de son caractère et son accueil on ne peut plus courtois envers tous ceux qui avaient besoin de ses services.

Ce brave jeune homme, ayant toutes les apparences de la santé, s'est éteint en quelques jours, avec l'angoisse cruelle de laisser sans soutien sa vieille mère dont le désespoir est inénarrable. C'est les larmes aux yeux que tout le personnel de la gare et de nombreux amis ont rendu les derniers devoirs au regretté M. Morellet.

La maréchale Canrobert, née Mac-Donald, est morte lundi à l'âge de cinquante ans.

Lycée Gambetta

Voici la liste des élèves reçus aux divers baccalauréats et au brevet de grammaire, au cours de la session de juillet 1889 :

Baccalauréat ès sciences complet : MM. Caillassou, Cazaly, H. Lagarde.

Baccalauréat ès sciences restreint : M Lacoste. Baccalauréat ès lettres (2^e partie) : MM. Merdaille, Ferran, Feyt, Couderc, Delvit (mention assez bien).

Baccalauréat ès lettres (1^{re} partie) : MM. Pigot, Vayssie, Miquel (mention assez bien) Bouysou, Arnault, Labelle, Delbès, Cavanié, Delprat. Baccalauréat de l'enseignement spécial. — Lapeyre.

Brevet de grammaire : MM. Belly, Navaro, Vigouroux.

Procès

Mercredi, le tribunal civil, dans un jugement solidement motivé, a écarté le caractère diffamatoire des articles de *l'Alliance* contre les députés du Lot.

Il a retenu le fait dommageable et s'est déclaré compétent.

M^e Bourdin, en quelques mots, a conclu aux dommages-intérêts, laissant au tribunal le soin de les apprécier.

Le tribunal condamne MM. Chabrouillaud, Brassac et Delpérier à 50 francs de dommages-intérêts pour chaque député, et à l'insertion du jugement dans *l'Alliance* et dans deux journaux du Lot, au choix des condamnés.

Cycle-Club Cadurcien

Les Juniors du C. C. C. ont organisé pour le 14 courant, une course de fond, de Cahors à Agen et retour.

Ils partiront du pont Louis-Philippe le 14, à cinq heures du soir.

Accident

Avant-hier, l'atelier de construction du colège de filles, sur le boulevard Gambetta, a été le théâtre d'un grave accident.

Le sieur Serres Jean, maçon, originaire de Larroque-des-Arcs, était monté sur la chèvre qui sert à hisser les grosses pierres de taille sur les échafaudages, pour dégager le câble, lorsque ce dernier se rompit. Avec un rare sang-froid, l'ouvrier voyant le danger qu'il courait, s'est élané loin de la chèvre pour n'être pas littéralement écrasé par sa chute. Mais la précipitation avec laquelle ce mouvement a dû être opéré, n'a pas permis au sieur Serre de mesurer l'endroit où il pouvait tomber avec des chances moindres d'accident, et il s'est abattu si malheureusement qu'il s'est cassé la jambe en deux endroits.

Relevé aussitôt, on lui a donné les soins que réclamait son état, le médecin appelé n'a pu se prononcer de suite sur la gravité de la blessure.

Ajoutons ce détail qui rend l'accident encore plus regrettable : le sieur Serre est marié et père de trois enfants.

Nous recevons de la Société d'agriculture la communication suivante :

La Société agricole et Industrielle du Lot croit devoir rappeler que son Concours de bestiaux sera tenu, comme il a été déjà annoncé par son programme de primes générales, à Figeac, le 16 août, à une heure de l'après-midi, dans la cour de la gendarmerie.

Les primes obtenues y seront payées par M. le trésorier au nom du gouvernement de la République.

Subventions

Par décision du ministre de la justice et des cultes, un secours de 2,000 francs est accordé à la commune de Cajarc, pour réparations à l'église de Gailhac. — Un secours de 6,000 francs avait été précédemment alloué.

Une somme de 2,000 francs est également accordée pour le même objet à la commune de Saint-Germain.

Elevage interdit

La police a dressé procès-verbal contre un maçon un sieur Jean D... qui élevait un porc chez lui, contrairement aux prescriptions des arrêtés municipaux.

Le Rot-Blanc

La présence du Rot-Blanc est signalée dans quelques vignobles de la région.

Le préfet du Lot recommande aux viticulteurs la plus grande vigilance. Il rappelle que le meilleur remède est le traitement cuprique se composant de 6 kilos de sulfate de cuivre et de 6 kilos de chaux dissous dans un hectolitre d'eau. A défaut de chaux, on peut faire usage de carbonate de soude, désigné sous le nom de *cristaux*. Ce remède doit être appliqué sans retard.

Nos compatriotes

Nous lisons dans le *Courier du Centre* :

Par décret du 2 août M. Soulié de Bru, inspecteur des contributions directes, est nommé directeur des Hautes-Alpes.

M. Soulié de Bru est remplacé à Limoges par M. Valette, déjà inspecteur dans la Haute-Marne, nommé inspecteur ici sur sa demande.

Tout en félicitant M. Soulié de Bru du bel avancement qu'il reçoit aujourd'hui, nous ne lui laisserons pas quitter notre ville sans lui exprimer tous les regrets que nous cause son départ.

Par l'aménité de son caractère, le charme de ses relations, M. Soulié de Bru avait conquis ici toutes les sympathies.

M. Soulié de Bru est un enfant du Lot.

AGRICULTURE

LE MILDEW

Les alternatives de pluie et de chaleur ont singulièrement favorisé le développement du mildew. Pourtant, il est bien peu de vigneron qui n'aient fait un et même plusieurs traitements.

Notre appel avait été entendu l'an dernier de quelques-uns et les résultats obtenus par eux ont suffi pour démontrer la nécessité absolue des traitements par le sulfate de cuivre.

Il ne faut pas se décourager, et à mesure que de nouvelles feuilles se développent, il faut renouveler le sulfatage. Cette année, quatre traitements seront un minimum.

Il résulte des analyses consciencieusement faites dans diverses régions, que les vins provenant des vignes sulfatées sont inoffensifs.

« Les quelques dixièmes de milligrammes de cuivre qu'ils contiennent par litre, dit M. Fréchou, et qu'une analyse très délicate peut seule révéler, sont bien loin de pouvoir exercer une action quelconque sur l'économie. On peut donc les consommer sans aucune appréhension, avec la certitude la plus entière qu'ils n'offrent aucun danger ».

Nous ferons cependant remarquer qu'il ne faudrait pas passer d'une défiance trop grande à une insouciance regrettable. Le sulfate de cuivre n'a pas cessé d'être un poison violent et si son emploi sur les feuilles et même sur les raisins est sans influence sur le vin, son absorption directe est, au contraire, très dangereuse.

Aussi il faut éviter de manger, sans un lavage préalable, des raisins auxquels adhèrent des traces de bouillie ; il faut nettoyer avec soin les plats qui ont contenu du sulfate de cuivre.

Parmi les procédés employés, nous persistons à donner la préférence au procédé Perboyre, c'est-à-dire à la saturation du sulfate de cuivre par le carbonate de soude ou de potasse. C'est surtout lorsqu'on emploie des doses élevées, comme on l'a fait cette année à cause du Black-Rot, que la présence de la chaux dans la vendange offre des inconvénients sérieux.

La chaux réagit sur l'acide tartrique du vin qu'elle précipite ; les vins sont plats et de mauvaise conservation. De plus, elle altère la matière colorante qu'elle pousse au bleu violacé.

Ces inconvénients n'existent pas au même degré dans l'emploi de la soude et de la potasse comme base.

Quant aux produits divers destinés, suivant les inventeurs, à perfectionner la bouillie bordelaise, nous avons raison de nous en méfier et de prévenir nos adhérents que nous déclinons toute responsabilité à leur égard.

Il nous est revenu de plusieurs cotés que ces produits ont brûlé les feuilles, sans pour cela arrêter le mildew. Plus que jamais nous enga-

geons les membres du Syndicat à faire eux-mêmes la préparation de leur bouillie avec du sulfate de cuivre pur et de bonne chaux ou de bon carbonate de soude.

L'odidium a aussi fait son apparition dans des vignes sulfatées, ce qui prouve que le soufrage est utile, malgré les traitements contre le mildew.

Espérons que les résultats récompenseront les efforts de nos vignerons, et ne nous décourageons jamais.

Dernières nouvelles

Revue des Journaux

Lundi a eu lieu à Londres la réunion d'un grand conseil boulangiste pour déterminer l'attitude à prendre par le général Boulanger.

Le *Soir* a reçu par dépêche le détail suivant sur cette réunion.

L'opinion de MM. Laguerre, Arthur Meyer et Déroulède a été combattue par MM. Dillon, Rochefort, Laisant et Turquet. D'après eux, ce serait folie pour M. Boulanger de compromettre sa liberté. Une fois en prison et au secret le chef du parti national ne pourrait plus lancer aucun manifeste au pays, et ses adversaires auraient beau jeu pour le combattre.

Finalement, il a été convenu que M. Boulanger continuerait à habiter l'Angleterre jusqu'au jour où le séjour de Londres lui paraîtrait dangereux.

Le jour où M. Boulanger pourra craindre de la part du gouvernement français une demande d'extradition, le chef du parti national prendra le paquebot de New-York.

Arrestation d'un traître

Le *Parti national* annonce que le capitaine Bujac a été arrêté mardi soir et mis en cellule. Il est accusé d'espionnage payé par l'Allemagne.

Bujac était attaché au ministère des affaires étrangères, lorsque M. Goblet dirigeait ce ministère. Il appartenait précédemment à l'état-major du général Boulanger.

Bujac avait été depuis envoyé en disgrâce à St-Brieuc.

La *Presse* confirme son arrestation, mais ne donne aucun détail.

BULLETIN FINANCIER

Du 5 août 1889.

La séance a été excellente du début à la fin et la hausse aurait été plus importante, croyons-nous, si on ne redoutait un certain resserrement de l'argent en Angleterre et une élévation de l'escompte à Londres. Le marché a accueilli avec plaisir la nouvelle que la Banque de Paris avait consenti à une avance de 50 millions à la banque de Madrid, et on prévoit qu'il en pourrait résulter une émission importante à bref délai.

La Banque de Paris a, du reste, été l'objet d'actives transactions qui l'ont poussée au cours de 740. L'extérieure profite également de cette excellente nouvelle et finit à 73 1/2 avec des demandes de primes considérables. Nos rentes sont en progrès sensibles et selon nous, la reprise n'est qu'à son début ; surtout si la journée de demain donne tort aux pronostics signalés plus haut.

Le 3 0/0 est à 85,07, le 4 1/2 204,35, l'Amortissable 88,45. Le Foncier s'est tenu longtemps à 1280, pour finir à 1278. Le Suez clôture comme hier à 2276. Le Lyonnais est très ferme à 680. Le Hongrois sans changements à 84 3/8, le Russe 80 à 90 1/2, l'Italien 93,10. Les achats de Londres se sont un peu ralenties sur les valeurs Ottomannes.

Le Turc reste à 16.35. La Banque ottomane 513.75. L'Egypte 455. Signalons de bons achats sur le Rio à 285.

Les Obligations chemins argentins sont bien tenues à 435. Celles des chemins de la Province de Santa-Fé sont à 395.

BOURSE. — Cours du 7 Août 1889.

3 0/0.....	85 07
3 0/0 amortissable (nouveau).....	88 35
4 1/2 0/0 1883.....	104 35
Actions Orléans.....	1,365 00
Actions Lyon.....	1,330 00
Action Panama.....	42 72
Obligations Orléans 3 0/0.....	410 00
Obligations Lombardes.....	308 00
Obligations Saragosse.....	360 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	92 20

BONS DE L'EXPOSITION

A Lots au porteur remboursable à 25 fr. avec 25 entrées à l'Exposition. Prix : 26 fr. ; Bons sans entrées, 16 fr.

Massip, 50, rue Alsace-Lorraine, Toulouse.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTE DE L'ASSOMPTION

15 AOÛT 1889

Extension de la durée de validité des billets aller et retour.

A l'occasion de la Fête de l'Assomption, les billets aller et retour qui seront délivrés à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, aux conditions du tarif spécial A n° 9, du Samedi 10 Août au Mardi 13 août, seront exceptionnellement valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du Vendredi 16 Août.

A l'occasion de l'Exposition Universelle de 1889, la Compagnie d'Orléans délivrera, pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre, aux exposants, sur justification de leur qualité, des cartes d'abonnement trimestrielles pour Paris, comportant une réduction de 40 % sur les prix prévus par son tarif spécial A, n° 3.

Toutefois, cette réduction ne portera que sur les cartes délivrées pour des parcours excédant 50 kilom. res.

Pendant la durée de l'Exposition Universelle, la Compagnie d'Orléans délivrera, à toute personne qui en fera la demande, des Cartes d'abonnement trimestrielles pour Paris, comportant une réduction de 40 % sur les prix prévus par son Tarif spécial A n° 3 pour les Cartes d'abonnement de cette durée.

Toutefois, cette réduction ne portera que sur les Cartes délivrées pour des parcours excédant 50 kilomètres.

Billets d'aller et retour de toutes classes à prix réduits pour LOURDES

La Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau des billets d'aller et retour à destination de LOURDES, à prix réduits et avec durée de validité variant suivant la longueur du parcours.

La réduction et la durée de validité sont celles ci-après :

POUR LES STATIONS DISTANTES DE LOURDES :

De 151 à 200 k.,	réduction de 25 0/0,	durée 4 jours
De 201 à 300 —	— 30 0/0,	— 5 —
De 301 à 400 —	— 35 0/0,	— 6 —
Au-dessus de 400 k.,	réd. de 40 0/0,	— 7 —

Ces billets sont délivrés pour l'itinéraire le

plus court. Toutefois, les voyageurs peuvent, à leur gré, choisir, soit pour l'aller, soit pour le retour, un autre itinéraire abrégé la durée du voyage. Dans ce cas, les prix des billets sont établis d'après les parcours choisis, lesquels sont mentionnés sur les billets d'aller et retour.

Les billets délivrés au départ d'une station située à 400 kilomètres au moins de Lourdes, donnent droit à un arrêt, à un point quelconque du parcours, à l'aller et au retour.

Les billets doivent être demandés quatre jours à l'avance.

Voyages Scolaires Collectifs

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans accorde une réduction de 50 % sur les prix du tarif général, aux Elèves, Maîtres ou Surveillants des établissements ci-après dénommés, sous condition qu'ils effectueront, par rails de la Compagnie, le trajet d'aller et retour et qu'ils voyageront ensemble à l'aller et au retour, par groupes de dix au moins.

Écoles primaires, écoles normales primaires, écoles supérieures du Travail manuel, institutions, pensionnats, collèges et lycées, orphelins, patronages, ouvriers, séminaires.

En outre de cette réduction, la gratuité du parcours pour un maître sera accordée à la double condition que le nombre des Elèves et Maîtres payants sera de vingt au minimum et que le parcours à effectuer atteindra 150 kilomètres, soit 300 kilomètres pour l'aller et le retour.

Ce Maître pourra précéder, mais de quinze jours au plus, le groupe des Elèves, pour la préparation des étapes, le choix des auberges, etc.

Cette concession ayant uniquement pour but de faciliter les promenades que les Elèves font généralement deux fois par semaine, ou les voyages d'étude, pendant la durée des vacances, n'est pas applicable aux Elèves se rendant dans leurs familles à l'époque des congés ou vacances.

En principe, ces mêmes concessions ne peuvent être revendiquées pour un voyage simple, c'est-à-dire lorsque le trajet, soit dans un sens, soit dans l'autre, doit être effectué autrement que par le chemin de fer.

Pour bénéficier de la réduction de 50 %, MM. les Provoiseurs, Directeurs, Chefs d'institution, etc., doivent en faire la demande vingt-quatre heures au moins à l'avance, à la gare la plus proche de leur établissement.

Cette demande doit énoncer : 1° le nombre des Elèves et Maîtres à transporter ; 2° le parcours (aller et retour) à effectuer ; 3° la date du voyage et, autant que possible, les trains à utiliser.

Les billets collectifs d'aller et retour à demi-tarif, sont délivrés aux guichets ordinaires des gares, où MM. les Chefs d'institution ont à les retirer vingt minutes au moins avant l'heure fixée pour le départ du train.

Dans les cas ci-après, la demande de réduction doit être adressée directement et six jours au moins à l'avance, par MM. les Provoiseurs, Directeurs, Chefs d'institution, etc., à M. le Chef de l'Exploitation, 1, place Valhubert, à Paris :

1° Lorsque les voyages d'excursions doivent durer plus de quarante-huit heures ; 2° s'ils comportent des arrêts en route, c'est-à-dire nécessitent l'emprunt, à plusieurs reprises, de la voie ferrée ; 3° s'il y a lieu au voyage gratuit d'un Maître ; 4° si le groupe ne veut faire en chemin de fer qu'un voyage simple.

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} mai au 31 octobre, il est délivré à toutes les gares du réseau du chemin de fer d'Orléans, des billets aller et retour, de toutes classes, à des prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-André-des-Eaux, Pornichet, Escoubiac-la-Paule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vanne (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Ploubarnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Lorient, (Port-Louis, Larmor, Quimperlé (Pouldu), Concarneau, Quimper (Bénodet, Fouesnant, Bey-Meil, Pont-Abbé (Langoz), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon-Morgat).

1° Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus, comportent une réduction de 40 0/0 sur les prix des tarifs généraux.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement, le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà d'Auray vers Landernau, Quiberon, Concarneau et Douarnenez aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rospenden et Quimper.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois, soit à l'aller, soit au retour, pendant 48 heures, à Nantes.

2° Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des dites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

Agence Havas

Le Conseil d'Administration de la Société anonyme Agence Havas prévient Messieurs les actionnaires que, conformément aux résolutions prises dans l'Assemblée Générale du 23 juillet dernier, il sera payé en échange du coupon N° 18, une somme de 40 fr. (impôt à déduire) pour le dividende de l'exercice 1888. — Ce paiement aura lieu à partir du 15 août, aux caisses de la Société Générale, 54 et 56, rue de Provence, à Paris et dans ses succursales à Paris et en Province.

Sauvée si promptement!

Beauregard (Puy-de-Dôme), le 3 avril 1889. — Vos Pilules Suisses devraient s'appeler *Pilules miraculeuses*. Ma femme avait des douleurs de ventre, elle n'avait plus la force de se lever du lit; et maintenant elle est complètement guérie. Je vous remercie de l'avoir sauvée si promptement, et je vous autorise à publier ma lettre. (Sig. lég.) JEAN VALLENT. A M. Hertzog, p^{ma}, 28, rue de Grammont, Paris.

ÉTUDE

de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du trente-un juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, Marie Dô, épouse d'Alain Siffray, sans profession demeurant dans la commune de Valroufié, et pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du vingt juin dernier, a été séparée de biens d'avec le dit Alain Siffray, son mari, propriétaire cultivateur, demeurant avec elle dans la dite commune de Valroufié.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le dix août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'Avoué poursuivant, G. DELBREIL.

Chemin de fer d'Orléans

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
	Omnibus	Poste.	Omnibus		Poste.	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 50	6 ^h 45	PARIS. — D.	2 ^h 20	9 ^h 50	7 ^h 45
Mercurel.	6 40	1 12	6 45	— Express.	7 40		
Parnac.	6 52	1 25	6 27	BORDEAUX. — D.	5 45	3 15	3 15
Luzsch.	7 1	1 30	6 25	M.-Libos. — D.	8 55	3 11	9 5
Castelfranc.	7 18	1 43	6 50	Fumel.	8 42	3 18	9 12
Puy-l'Évêque.	7 30	1 54	7 3	Soturac-Touzac.	8 58	3 30	9 24
Duravel.	7 40	2 2	7 12	Duravel.	9 3	3 39	9 32
Soturac-Touzac.	7 49	2 11	7 21	Puy-l'Évêque.	9 11	3 48	9 40
Fumel.	8 1	2 21	7 33	Castelfranc.	9 26	4 3	9 54
M.-Libos. — A.	8 8	2 27	7 40	Luzsch.	9 38	4 16	10 6
				Parnac.	9 47	4 26	10 15
BORDEAUX. — A.	3 51	8 11	4 45	Mercurel.	9 58	4 38	10 26
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	CAHORS. — A.	10 10	4 56	10 42

De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS			
	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.		Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — D.	6 ^h 50	10 ^h 34	5 ^h 22	TOULOUSE. D.	5 ^h 55	9 ^h 11	2 ^h 35
Sept-Pons.	7 5	10 49	5 37	BORDEAUX. — D.	12 25	12 25	9 25
Cieurac.	7 44	11 27	6 17	Montauban. D.	7 20	10 ^h 40	4 50
Lalbenque.	7 54	11 35	6 30	Fonneuve.	7 35	10 52	5 4
Montpezat.	8 5	11 47	6 44	Albias.	7 48	11 8	5 13
Borredon.	8 19	12 2	7 1	Réalville.	8 3	11 8	5 22
Causade.	8 30	12 10	7 14	Causade.	8 27	11 18	5 34
Réalville.	8 40	12 19	7 25	Borredon.	8 42	11 28	5 45
Albias.	8 45	12 27	7 35	Montpezat.	9 8	11 46	6 4
Fonneuve.	8 57	12 35	7 45	Lalbenque.	9 32	12 2	6 27
Montauban. A.	9 13	12 50	8 2	Cieurac.	9 45	12 12	6 40
BORDEAUX. — A.	7 14	5 55	5 50	Sept-Pons.	10 15	12 42	7 10
TOULOUSE. A.	1 40	3 50	9 51	CAHORS. — A.	10 27	12 53	7 21

De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.		Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 16	PARIS. — D.	2 20	9 40	7 45
Cabessut, halte.	7 49	11 41	5 25	CAPDENAC. D.	7 45	11 ^h 30	8 10
Arcambal.	8 2	12 4	5 36	Lamadelleine.	7 58	11 54	8 21
Vers.	8 12	12 21	5 45	Toirac.	8 11	12 18	8 52
Saint-Géry.	8 21	12 38	5 53	Montbrun, hal.	8 21	12 30	8 41
Conduché.	8 35	1 5	6 6	Calvignac, hal.	8 34	12 52	9 52
St-Cirq, halte.	8 43	1 14	6 13	St-Martin-Lab.	8 46	1 6	9 03
St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 22	St-Cirq, halte.	9 4	1 37	9 19
Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 30	Conduché.	9 12	1 55	9 26
Cajarc.	9 21	2 10	6 46	Saint-Géry.	9 28	2 22	9 40
Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 57	Vers.	9 35	2 35	9 46
Toirac.	9 44	2 45	7 7	Arcambal.	9 45	2 56	9 55
Lamadelleine.	9 58	3 10	7 20	Cabessut, halte.	9 57	3 10	10 05
CAPDENAC. A.	10 12	3 26	7 33	CAHORS. — A.	10 6	3 20	10 13
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48				

MODES DE PARIS

M^{me} DE VERNANT a l'honneur de prévenir les Dames de Cahors qu'après avoir travaillé dans une des premières Maisons de Paris, elle vient s'établir dans la localité et tient à la disposition de ces Dames un assortiment de Chapeaux dans tous les genres à des prix très-modérés, ainsi que des Fleurs, Plumes et Manchons.

3, rue de la Mairie, maison Capmas tapissier.

Magnifique PROPRIÉTÉ

de 1,100 Hectares en excellent état, située en pays étranger et ami A VENDRE Conditions exceptionnellement avantageuses S'adresser à M. ALEX. V., rue de Pas, Lille.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou 25 séries à 75 centimes de livraison par série de 5 liv. à 75 centimes

AVEC 425 CARTES COLORIÉES

Le 1^{er} liv. A 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

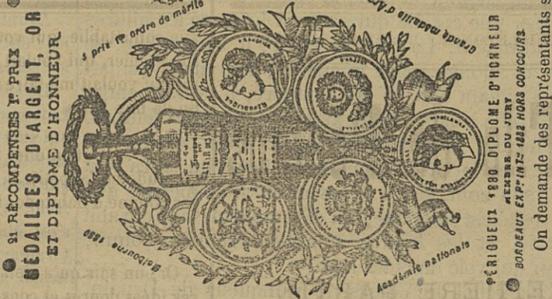
pour un supplément gratuit à BAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE Membres de l'Académie nationale. Inventeurs et Fabricants PERIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgognes de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.



Etablissement Hydrothérapique

DES

ALLÉES FÉNELON, N° 6

Le Public est prévenu que M^{me} Sabatié vient de faire placer dans son Etablissement, l'Appareil de Suspension de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'Ataxie locomotrice et autres maladies nerveuses.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.